



ARRÊTE N° *802* /2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée**

**«Sortie en Vélo dans le cadre du Permis Vélo ».**

KR/P.M/W.J./2022.

### LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
  - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande de **Madame Mylène MOUNICHY Directrice de l'école Josée Léger-97440 Saint-André** qui organise une manifestation sportive intitulée «**Sortie en Vélo** » dans le cadre du permis vélo.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'Ecole élémentaire **Josée Léger** organise une manifestation sportive intitulée «**Sortie en Vélo** » le **jeudi 10 Novembre 2022 de 08 heures 30 à 11 heures** .

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **jeudi 10 Novembre 2022 de 08 heures 30 à 11 heures dans les rues suivantes :**

- Rue Gabriel Vayaboury.
- Rue des Letchis.
- Rue Lacoaret.
- Rue des Quatre épices.
- Esplanade Pierre Roselli.
- Rue des Longanis.
- Canal Moreau.
- Rue des Flamboyants.
- Rue des Papayers.

### **ARTICLE 3**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **ARTICLE 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 03 NOV. 2022



Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles NAZE